

DELIBERATION N° 88/10-06 - ACCEPTATION D'UN REGLEMENT DE SINISTRE

Monsieur BRUNGARD, rapporteur, informe le Conseil Municipal du règlement définitif proposé par l'expert R. SEILER concernant le sinistre survenu le 22 Juin 1987, Avenue du Bois de Grève, lors de la tonte des espaces verts par des employés de la S.A. H.L.M. de l'Est, un jet de pierre ayant brisé la glace d'un abri-bus.

Un devis avait été établi pour 4 783 F H.T. soit 5 672, 64 F TTC, réglés par la Commune le 21 Juin 1988.

L'expert propose de retenir la somme de 2 622 F pour le remplacement de la glace (fourniture et pose), les autres postes du devis fourni représentant des dépenses non imputables au sinistre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- de donner son accord sur le règlement proposé,

- la recette correspondante sera imputée au 903-91-2350, programme 22/87 pour 2 622 F.